



## INSTRUCTIONS POUR :

### Adoption d'une nouvelle constitution en vertu de la *Loi sur les sociétés des Territoires du Nord-Ouest*

La constitution d'une société comprend seulement la dénomination, la mission et la municipalité principale d'exercice des activités. En vertu de la *Loi sur les sociétés des TNO*, la constitution doit être considérée comme **séparée et distincte des règlements administratifs de la société**.

Une société constituée en personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés des TNO* peut vouloir modifier sa constitution. La constitution d'une société peut seulement être modifiée par une résolution spéciale. **La société peut choisir d'apporter des modifications constitutives particulières ou d'adopter une nouvelle constitution**. Les modifications constitutives particulières peuvent seulement être apportées si les changements ne sont pas nombreux.

- Les modifications constitutives doivent être soumises avec le formulaire signé à l'origine (ou un document de rechange au libellé approprié), et les frais de **20,00 \$**.

Les instructions qui suivent donnent :

- la **procédure** pour déposer les documents d'adoption d'une nouvelle constitution;
- les **dispositions** qu'une société constituée en personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés des TNO* **doit inclure** dans sa constitution.

### Procédure

La méthode la plus simple pour faire en sorte que la constitution respecte la *Loi sur les sociétés des TNO* et les souhaits actuels de la société reste **d'abroger entièrement la constitution en vigueur afin de la remplacer par une nouvelle**. Cette méthode est particulièrement utile si les changements sont nombreux, si plusieurs modifications particulières ont été apportées à la constitution d'origine au fil du temps et pour s'assurer qu'elle soit bien claire pour les membres de la société.

- La nouvelle constitution doit être jointe au **formulaire d'adoption d'une nouvelle constitution** dont l'original est signé par un administrateur ou un dirigeant de la société, ou à un document au libellé approprié qui remplace le formulaire (telle une résolution, certifiée grâce à la signature de l'original par un administrateur ou un dirigeant de la société comme ayant été adoptée en bonne de due forme), avec les frais de **20,00 \$**.
- Lorsqu'elle modifie sa constitution, la société doit toujours **se référer à l'article sur les dispositions requises** à la page 2 des présentes instructions.

La constitution d'une société peut seulement être modifiée par une résolution spéciale.

- Une « résolution spéciale » est une résolution adoptée par la majorité d'au moins les trois quarts des membres d'une société qui ont le droit de voter en personne s'ils sont présents ou, si les procurations sont permises, qui ont le droit de voter par procuration, lors d'une assemblée générale. Un avis précisant l'intention de proposer la résolution comme résolution spéciale devra être donné de la façon prévue par les règlements administratifs.

## Dispositions requises

La constitution **doit comprendre toutes les dispositions suivantes**, conformément à l'article 23 de la *Loi sur les sociétés* des TNO :

- la dénomination de la société;
- les objectifs clairs (mission) de la société; à titre d'exemple : de quelles valeurs ou activités la société fait-elle la promotion? La mission ne doit pas comprendre d'éléments suggérant que la société a un but commercial;
- la municipalité (ville ou village) où les principales activités de la société sont menées.

Pour tout formulaire à envoyer au registre des sociétés, les règles suivantes s'appliquent :

- Les formulaires doivent être dactylographiés ou remplis lisiblement à la main.
- Les formulaires originaux dûment signés doivent être acheminés par la poste ou en personne au registre des sociétés. Les formulaires envoyés par télécopie, courriel ou autre moyen électronique ne seront pas acceptés.

Avant la tenue de la réunion pendant laquelle les modifications seront examinées, la société peut demander au personnel affecté au Registre d'effectuer un examen rapide informel des modifications proposées, après quoi une soumission officielle et le paiement des frais sont requis.

Les examens rapides informels sont réalisés si le temps le permet; ainsi, on recommande de fournir les modifications proposées longtemps avant la réunion, surtout pendant les périodes où les délais de traitement sont plus longs. **Les modifications ne prennent pas effet tant qu'elles n'ont pas été officiellement soumises, traitées, approuvées et enregistrées par le registraire des sociétés.**

## Nos coordonnées

Registre des sociétés  
Ministère de la Justice  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Immeuble Stuart M. Hodgson, rez-de-chaussée  
5009, 49<sup>e</sup> Rue, C. P. 1320 Yellowknife NT X1A 2L9 Canada

Tél. : 1-867-873-7492  
Sans frais : 1-877-743-3302

Télécopieur : 1-867-873-0243  
Courriel : [corporateregistries@gov.nt.ca](mailto:corporateregistries@gov.nt.ca)

Heures d'ouverture : 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi

Site Web : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/societes-sans-but-lucratif/>